

ensuite exporter nos excédents. C'est précisément ce que prévoit l'amendement. Si les parrains de ces projets de loi peuvent assurer à la Chambre qu'ils sont disposés à mettre à exécution les vues exposées par le ministre des Pêcheries, nous cesserons alors d'exprimer toute opposition.

J'ai pris la parole pour signaler un point que personne n'a encore soulevé. Je n'aime pas à ressasser les arguments des autres. Ce que je n'aime pas dans cette affaire, c'est qu'une telle mesure législative nous soit soumise par la porte de derrière. L'initiative en a été prise au mauvais endroit. On se rappelle qu'au moment où ces projets de loi ont été déposés, le bill B-8 de l'autre Chambre, c'est-à-dire le bill n° 238 des communes, était considéré comme le plus important. Il prévoyait un capital d'environ 200 millions de dollars, et autorisait la vente de 4 millions d'actions à raison de \$50 chacune. C'était le bill essentiel, celui qui traitait des questions financières. C'est cette société qui aura la propriété et la domination des filiales qui pourront être constituées ultérieurement. Les quatre autres mesures adoptées en même temps que ce bill-échappatoire ne pourvoient à aucun capital. C'étaient simplement des projets de loi autorisant la vente d'actions. Ainsi dans le bill n° 240 (D de l'autre Chambre) il n'était question d'aucun capital, mais on n'en vendra pas moins 5 millions d'actions dont ni la valeur au pair ni la valeur nominale ne sont indiquées. La société qui détiendra le capital constituera les petites sociétés qui lui serviront d'écran, et en définitive elle fera l'acquisition des actions de ces filiales. Les administrateurs désignés dans le projet de loi autorisant capital de 200 millions s'assureront la propriété et la domination de ces filiales en achetant leurs actions.

Ce n'est pas nouveau. J'imagine que le député de Coast-Capilano a lu l'ouvrage de Myers intitulé *History of Canadian Wealth*. Quiconque a lu ce livre sait que c'est la méthode habituelle de tous ceux qui lancent une entreprise. Je ne m'explique pas qu'on ne soit pas plus expérimenté en cette année 1949. Il nous faudrait assurément trouver de nouveaux moyens de berner le public. Pour ma part, je suis disposé à approuver la création d'un aussi grand nombre que possible de ces sociétés car, comme l'a signalé le ministre des Pêcheries, c'est l'Alberta qui a le dernier mot à dire puisqu'elle peut accorder à n'importe quelle entreprise le droit d'exporter du gaz ou du pétrole de son territoire. Plus il y aura de sociétés légalement constituées qui réclameront de l'Alberta des permis d'exportation, —j'entends des sociétés qui disposent des

capitaux et des moyens de transport nécessaires,—plus la province en profitera. L'Alberta pourra juger de la différence entre une société qui établit un parcours passant par les États-Unis et une autre qui suit un tracé entièrement canadien. Il appartient au gouvernement de cette province de décider, en dernier ressort, quelles sociétés auront le droit d'exporter ce produit.

Ce projet de loi est en tous points semblable aux quatre autres que j'ai mentionnés et qui ont été adoptés en avril de cette année. La société n'a pas de capital; les actions n'ont aucune valeur au pair. Elle vendra un million de dollars d'actions mais ne dit pas combien coûtera chaque action. Le bill ne renferme rien de tel. Le projet de loi n° 238 de la dernière session est la mesure d'ensemble qui englobera entièrement toutes ces autres sociétés, une fois qu'elles auront été formées.

Voilà ce que je tenais à faire ressortir car, par tout le pays, les antécédents ont été les mêmes. Le député de Vancouver-Est (M. Mac-Innis) a mentionné les chemins de fer. Depuis l'ouverture de la session, le Gouvernement a pris des mesures en vue de l'achat du chemin de fer de Témiscouata et du prolongement d'une autre voie ferrée dans l'ouest du pays. Notre Parlement a accordé des concessions à des sociétés qui n'avaient pas les capitaux requis pour l'exploitation et l'expansion de ces chemins de fer et ceux-ci, après des années d'administration inefficace, après avoir vécu au jour le jour et rendu des services à peu près nuls, sont achetés par l'État qui affecte alors de fortes sommes à leur exploitation.

Si nous voulons faire quelque chose en ce sens, nous n'aurions dû accorder que la première concession à la société possédant les capitaux nécessaires pour réaliser l'entreprise et desservir la population canadienne. On comprendrait mieux les sentiments exprimés par le ministre des Pêcheries (M. Mayhew) si la société se proposait de suivre un tracé en territoire canadien. Nous devons sans doute exporter notre excédent, nous ne devons pas cependant compter sur les États-Unis pour nous remettre ce dont ils n'ont pas besoin. Le pipe-line alimentera surtout les États-Unis s'il suit le tracé projeté et nous n'obtiendrons que ce qu'ils nous laisseront. Je ne veux pas étouffer ces bills à force d'en parler, mais pour rafraîchir les souvenirs du ministre des Pêcheries, qui a fait un excellent discours en faveur d'un tracé exclusivement canadien, je veux de nouveau donner lecture du projet d'amendement que je l'invite à appuyer:

Que le bill n° 119 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y aurait lieu de différer